

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 19610-6165
Dénomination: DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Nettoyant pour voitures et motos
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)
Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation cutanée, catégorie 2

H318
H315

Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

danger:

Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Contient:

ETHANOLAMINE
 ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM
 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE,
 SELS DE SODIUM

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ETHANOLAMINE		
CAS 141-43-5	$4,5 \leq x < 5$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-483-3		
INDEX 603-030-00-8		
N° Reg. 01-2119486455-28-XXXX		
ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM		
CAS 68439-57-6	$2,5 \leq x < 3$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 931-534-0		
INDEX -		

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

N° Reg. 01-2119513401-57-XXXX

**ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES,
SULFATES, SELS DE SODIUM**

CAS 68081-91-4

2,5 ≤ x < 3

Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE 500-189-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119489681-26-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

TLV-ACGIH

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
ACGIH 2019**ETHANOLAMINE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV	NOR	2,5	1			PEAU
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,07	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,007	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,357	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,036	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,29	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,28 mg/m3	0,18 mg/m3			0,51 mg/m3	1 mg/m3
Dermique				1,5 mg/kg bw/d				3 mg/kg bw/d

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,019	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,687	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,069	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7,5	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg bw/d				

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

Inhalation		52 mg/m3		175 mg/m3
Dermique	7,9 mg/kg bw/d	1650 mg/kg bw/d	13,2 mg/kg bw/d	2750 mg/kg bw/d

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,024	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,767	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,077	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,21	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,95 mg/kg bw/d				
Inhalation				45,04 mg/m3				152,22 mg/m3
Dermique				1295 mg/kg bw/d				2158,33 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ALCOOLS, C8-10, ETHOXYLATES

Les gants de protection appropriés aux spécifications suivantes sont appropriés. La recommandation est valable pour les conditions de laboratoire, les conditions de travail spécifiques doivent être prises en considération séparément.

Matériaux appropriés également avec contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

caoutchouc naturel / latex naturel (NR) - épaisseur du revêtement 0,5 mm

ETHANOLAMINE

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux appropriés également avec contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

par exemple. caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm) et autres

Les instructions d'utilisation du fabricant doivent être respectées en raison de la grande variété de types.

Remarque supplémentaire: les spécifications sont basées sur des tests, des données de la littérature et des informations des fabricants de gants ou dérivent de substances similaires par analogie. En raison de nombreuses conditions (par exemple la température), il convient de considérer que l'utilisation pratique d'un gant de protection chimique dans la pratique peut être beaucoup plus courte que le temps de percée déterminé lors des tests.

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Les gants de protection appropriés aux spécifications suivantes sont appropriés. La recommandation est valable pour les conditions de laboratoire, les conditions de travail spécifiques doivent être prises en considération séparément.

Gants de protection recommandés

Nitrile / 0,4 mm / Niveau 4 > 120 min. En cas de contact complet

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	orange
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	10,9
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,06
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ETHANOLAMINE

Corrosion des métaux:

Effet corrosif sur: alliages cuivre-cuivre

Formation de gaz inflammables: Remarques: Ne forme pas de gaz inflammables en présence d'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité d'actions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acide la cellulose.

Réagit avec les agents oxydants. L'évolution de la réaction est exothermique. Réagit avec les acides. Réagit avec les composés halogénés. Réagit avec les chlorures d'acide. Incompatible avec les chlorures et les anhydrides d'acide.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ÉTHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

Évitez les températures extrêmes. Voir la section MSDS 7 - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

ÉTHANOLAMINE

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

Substances à éviter:

agents oxydants, isocyanates, anhydrides d'acide, chlorures d'acide, acides, substances acides, alliages de cuivre, acier doux

10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

Oxydes de carbone, oxydes d'azote, gaz nitreux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS**ETHANOLAMINE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 1 089 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50> 1,3 mg / L d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 2504 mg / kg pc

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> = 2 000 mg / kg pc

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 401 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 2 310 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 403 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50> 52 mg / L d'air

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 402 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 6300 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

ÉTHANOLAMINE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: oculaire

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

Résultats: positifs, catégorie 1

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 405 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Corrosif

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

Sensibilisation respiratoire

ÉTHANOLAMINE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Kamijo Y., Hayashi I., Ide A., Yoshimura K., Soma K., Majima M., Effets de la monoéthanolamine inhalée sur la bronchoconstriction (2009)

Sensibilisation cutanée

ETHANOLAMINE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Wahlberg JE et Boman A, Alcanolamines - capacité de sensibilisation, réactivité croisée et examen de la réactivité du patch test. (1996)

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 406 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: cobayes (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

ÉTHANOLAMINE

Méthode: non indiquée - test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Chen TH, et al., Inhibition of Metabolic Cooperation in Chinese Hamster V79 Cells by Various Organic Solvents and Simple Compounds (1984)

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMR1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 476 de l'OCDE - test in vitro

Fiabilité: 2

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

Espèce: lymphome de souris L5178Y
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: test in vivo de la ligne directrice 475 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: OCDE Ligne directrice 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (CFY; mâle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL > = 195 mg / kg pc / jour
Référence bibliographique: Hunter, B. et Benson, H.G., Toxicité à long terme du surfactant alpha-oléfine sulfonate (AOS) chez le rat. (1976)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
ETHANOLAMINE

Méthode: Ligne directrice 416 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 300 mg / kg pc / jour (nominal)

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 300 mg / kg pc / jour

Effets néfastes sur le développement des descendants
ETHANOLAMINE

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Wistar)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL > = 450 mg / kg pc / jour

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Orale

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

Résultats: NOAEL > 1 000 mg / kg pc / jour

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (CD-1)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 2 mg / kg pc / jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

ÉTHANOLAMINE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement des experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

ÉTHANOLAMINE

Voies respiratoires

Voie d'exposition

ÉTHANOLAMINE

Inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHANOLAMINE

Méthode: Ligne directrice 416 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

Méthode: Ligne directrice 412 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC 10 mg / m³ d'air

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Méthode: Ligne directrice 408 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (WISTAR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL > 225 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 411 de l'OCDE

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

Fiabilité: 2
 Espèce: Rat (ICR; mâle / femelle)
 Voie d'exposition: cutanée
 Résultats: NOEL 2,38

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Méthode: non indiquée
 Fiabilité: 2
 Espèce: Rat (CFY; mâle)
 Voie d'exposition: Orale
 Résultats: NOAEL 96 mg / kg pc / jour
 Référence bibliographique: Hunter, B. et Benson, H.G., Toxicité à long terme du surfactant alpha-oléfine sulfonate (AOS) chez le rat. (1976)

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

ALCOOLS, C8-10, ETHOXYLATES

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,4 mg/l/72h

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

LC50 - Poissons 4,2 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,97 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 1,2 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1,2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS, C8-10, ETHOXYLATES

Biodégradable rapidement, 80-90% en 28 jours.

ALCOOL, C12-18, ETHOXYLATES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Biodégradable rapidement, 76% en 30 jours.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Biodégradable rapidement, 80% en 28 jours.

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,3

12.4. Mobilité dans le sol

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition
: sol/eau

-0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

ETHANOLAMINE

Méthodes de traitement des déchets

Incinérer dans une usine d'incinération appropriée, en respectant les réglementations des autorités locales.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet conforme au catalogue européen des déchets (CEE), en raison de la dépendance à l'utilisation.

Le code des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CEE) doit être spécifié en collaboration avec l'agence / le producteur / les autorités d'élimination.

Emballages contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible; par conséquent, il peut être remplacé par le recyclage après avoir été soigneusement nettoyé.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM**Méthodes d'élimination:**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. vide les contenants ou les doublures peuvent contenir des résidus de produit. Ce matériau et son le conteneur doit être éliminé en toute sécurité. Quantités importantes de déchets

les résidus ne doivent pas être évacués par les égouts mais traités correctement

usine de traitement des effluents. Jeter les produits excédentaires et non recyclables par

entrepreneur autorisé pour l'élimination des déchets. Élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits possibles

doit toujours être conforme aux exigences environnementales

législation sur la protection et l'élimination des déchets et toute autorité régionale locale

exigences. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol,

voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 2491
IATA:

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: ETHANOLAMINE or ETHANOLAMINE SOLUTION
 IMDG: ETHANOLAMINE or ETHANOLAMINE SOLUTION
 IATA: ETHANOLAMINE or ETHANOLAMINE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III
 IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
 IMDG: NO
 IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

DÉTERGENT FOAM POUR MOTOS

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.